

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le mardi huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le mardi premier décembre, se sont réunis à la salle Raymond Dufour, rue de la gare, à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME.

Etaient présents :

Mr Jean PICQUE, Mr Christophe GUCHE, Mr Michel DUFAY, Mr Vincent LACHERE, Mr Philippe DELBARRE, Mr Aimé HERDUIN, Mr Etienne MAES, Mr Thierry CAZIN, Mr Marc DENAVAUT, Mr Claude PRUDHOMME, Mr Marc DEMOLLIENS, Mr Ludovic DUTRIAUX, Mr Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mr Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, Mr Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, Mr Jean-Luc MARCOTTE, Mme Delphine DELLIAUX, Mr Christophe COUSIN, Mr Jean-Claude RETAUX, Mr Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, Mr Emile SAILLY, Mr André BAHEUX, Mr Bernard TASSART, Mr Hervé BROUART, Mr Samuel GEST, Mr Dominique PAQUES, Mr Emmanuel BRASSEUR, Mr Jean-Michel MARTEL, Mr Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mr Alain MAQUINGHEN, Mr Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, Mr Alain LOUVET, Mr Christophe FOURCROY, Mr Didier PAQUES, Mr Francis GRANDERIE, Mr Joël COQUET, Mr André GOUDALLE

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à Mr Marc DEMOLLIENS
Mme Annick POCHET à Mr Christophe DOUCHAIN
Mme Laurence LEFEBVRE à Mr Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

Mme Fabienne FOURRIER par Mr Philippe CLABAUT
Mr André LELEU par Mr Mathieu DELATTRE

Etaient excusés :

Mr Guy LAMBERT
Mr Jean-Pierre FRANCOIS

Etaient absents :

Mr Lucien LABASQUE
Mr Bertrand FLAHAUT

Secrétaire de séance : Mr Vincent LACHERE

Ordre du jour : lecture

Ajout d'une question relative à la désignation d'un représentant à la Commission de l'Eau.

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 : adopté à l'unanimité

Décisions prises par délégation du Conseil au Président

- P15-2020-07 : fourniture de couches-culottes écologiques pour les crèches ; marché attribué à la société Laboratoire RIVADIS
- P16-2020-08 : transport collectif d'élèves des écoles et des collèges de la CCDS à la piscine de Desvres : marché attribué à la société Moleux
- P17-2020-10 : contrat de supervision infrastructures Serveur et Réseau : 2MRC Informatique
- P18-2020-11 : convention de servitude CCDS/ENEDIS pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

- B27-2020-09 : demande de subvention FIEET (Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux dans le cadre du projet de création de la Maison du Cheval Boulonnais à Samer
- B28-2020-09 : avenants aux marchés de la Maison du Cheval
- B29-2020-09 : demande de subvention pour l'achat d'un PC pour le RPE
- B31-2020-09 : marché pour la fourniture d'un transformateur au centre aquatique attribué à l'entreprise Demouselle
- B32-2020-09 : signature d'une convention avec l'association initiative Hauts de France relative au fonds COVID Relance
- B33-2020-09 : attribution d'une subvention de fonctionnement à BDCO
- B34-2020-09 : prolongation d'une location au bâtiment relais à Alincthun jusqu'au 31 décembre 2020
- B35-2020-09 : autorisation au Président pour la signature des actes de vente des terrains des ZAL
- B36-2020-10 : validation du nouvel organigramme des services
- B38-2020-10 : attribution d'une prime de responsabilité au directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale

- B40-2020-10 : avenants au marché de la Maison du Cheval :
- B41-2020-10 : avenant V2R pour le centre aquatique
- B42-2020-10 : avenant 3 au marché du centre aquatique avec BC Nord et la maintenance avec Axima
- B43-2020-10 : demande de subvention dans le cadre de la contractualisation pour l'acquisition d'une friche industrielle et l'aménagement de celle-ci
- B44-2020-10 : demande de subvention au titre du FARDA pour l'acquisition d'une friche industrielle
- B45-2020-10 : remboursement séances piscine suite à la crise sanitaire
- B46-2020-11 : participation pour l'adhésion à l'ATMO Hauts de France de 2018 à 2020
- B47-2020-11 : marché pour l'entretien et la réparation des bennes à ordures ménagères attribué à BOM Services
- B48-2020-11 : cartographie de principe électro-mobilité et autopartage
- B49-2020-11 : avenant au marché Cofely pour le réseau de chaleur du centre aquatique
- B50-2020-11 : avenant à la maîtrise d'œuvre pour la Maison du Cheval avec le Cabinet Joly et Loiret
- B51-2020-11 : marchés assurances :

1. Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes de Desvres-Samer

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 art. L5211-10-1 et L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux débats communautaires et délibérations éventuelles l'un sur le pacte de gouvernance et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'associations de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement.

Cette loi prévoit plusieurs dispositions qui ont un impact sur la gouvernance des EPCI

- La création obligatoire d'une conférence des maires présidée par le président de l'EPCI.
- Des modalités accrues d'information des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sur les décisions, actions et projets de l'intercommunalité.
- Des modalités de réunion du conseil communautaire simplifiées, notamment possibilité de recours à la visioconférence, sauf pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L2121-33.

Aux termes de la loi, le contenu du pacte de gouvernance peut définir :

- Les modalités de travail du bureau de l'intercommunalité avec la conférence des maires sur les sujets intercommunaux,
- La création de groupes de travail, commissions spécialisées associant les élus municipaux et les acteurs locaux,
- Les conventions de création et gestion de services ou équipements intercommunaux à une ou plusieurs communes, la création de conférences territorialisées,
- La délégation aux maires de certaines dépenses d'entretien courant et les modalités de l'autorité fonctionnelle des maires sur des services intercommunaux,
- Les orientations en termes de mutualisation et les objectifs à poursuivre en matière de parité,
- ... et bien d'autres modalités de relations entre avec les acteurs territoriaux ou extraterritoriaux, le contenu du pacte n'est pas limitatif, il est l'expression de la gouvernance.

L'adoption d'un pacte de gouvernance est légalement facultative.

En revanche, si l'organe délibérant décide de son adoption, il devra être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le pacte prévoira notamment :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil d'un EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.
- La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires. Le pacte détermine alors l'organisation et le mode de fonctionnement de ces rencontres
- La création d'une conférence des maires et les conditions de sa réunion
- L'amélioration de la communication avec les communes

L'élaboration de ce pacte de gouvernance sera construite par le bureau communautaire et un travail avec la conférence des maires sera mis en place.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président et le Bureau Communautaire à travailler sur le pacte de gouvernance.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Président et le Bureau Communautaire à travailler sur le pacte de gouvernance.

2. Décisions modificatives budgétaires

Propositions de Décisions Modificatives Budgétaires

BUDGET PRINCIPAL

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
020	Dépenses imprévues	- 244 120,00	
020	Dépenses imprévues	- 244 120,00	
27	Autres immobilisations financières	130 000,00	
276358	Autres groupements - Avance vers le B.A. Maison du Cheval*	130 000,00	
15	Opération Développement numérique	4 120,00	
2041632	Subv. D'Equipement versées - Bâtiments et installations**	4 120,00	
21	Immobilisations corporelles	110 000,00	
2111	Terrains nus***	110 000,00	
12	Opération Centre Aquatique****	1 500 000,00	1 500 000,00
2313	Constructions	1 500 000,00	
1641	Emprunt		1 500 000,00
TOTAL		1 500 000,00	1 500 000,00
Section de fonctionnement			
022	Dépenses imprévues	- 3 330,00	
022	Dépenses imprévues	- 3 330,00	
66	Charges financières	3 330,00	
66111	Intérêts réglés à échéance	891,93	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNES	2 438,07	
TOTAL		-	-

Approuvé pour 45 voix et 3 abstentions

BA GESTION DES DECHETS MENAGERS

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
011	Charges à caractère général	- 5 000,00	
6288	Autres services extérieurs	- 5 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00	
64131	Rémunérations non-titulaires	5 000,00	
TOTAL		-	-

Approuvé à l'unanimité

BA BATIMENT RELAIS VMA

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
65	Autres charges de gestion courante	3 554,16	
6541	Créances admises en non-valeur	3 554,16	
75	Autres produits de gestion courante		3 554,16
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		3 554,16
TOTAL		3 554,16	3 554,16

Approuvé à l'unanimité

BA MAISON DU CHEVAL

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
23	Immobilisations en cours	130 000,00	
2314	Constructions sur sol d'autrui	130 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilés		130 000,00
168758	Autres groupements (Avance du BP)		130 000,00
TOTAL		130 000,00	130 000,00
Section de fonctionnement			
011	Charges à caractère général	-	784,00
6288	Autres services extérieurs	-	784,00
66	Charges financières		784,00
66111	Intérêts réglés à échéance		338,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNES		446,00
TOTAL		-	

Approuvé pour 47 voix et 1 abstention

3. Admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables

Sur le budget annexe « bâtiment relais/VMA », il s'agit de loyers impayés en 2016 pour un montant de 3 554,16€.

Adopté à l'unanimité

4. Avance de trésorerie pour l'Office de Tourisme 2021 en attendant le vote du budget

Afin d'assurer une trésorerie minimum nécessaire au paiement des dépenses dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser à ce budget la somme de 80 000€ en début d'année 2021.

Adopté à l'unanimité

5. Modification de la délibération n°20-2020-09-10 du 10 septembre 2020

L'article 2 de la délibération relative à la délégation du conseil au bureau stipule : « créer ou modifier les postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la Communauté de Communes en conformité avec les autorisations budgétaires établies par l'organe délibérant. La jurisprudence précise que la création d'emploi est attachée à la compétence du vote du budget donc du conseil.

Afin de se mettre en conformité avec la jurisprudence du 25 janvier 2018 notamment, je vous propose de retirer dans la délégation au bureau la notion de « création de postes ».

Adopté à l'unanimité

6. Modification du tableau des effectifs du personnel

Il est demandé au Conseil de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

- Création d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps non complet (20h par semaine) et suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet (20h par semaine)
- Création d'un poste d'agent de maîtrise, suite à une promotion interne, à temps complet et suppression d'un poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet à temps complet pour la mise en place des actions du PCAET
- Création d'un poste de catégorie A des filières administratives ou techniques (attaché ou ingénieur) et création de l'emploi fonctionnel de DGA en charge de l'aménagement du territoire, environnement et patrimoine
- Création d'un poste à temps complet de catégorie A des filières administratives ou sportives en charge de la direction du centre aquatique (titulaire de la fonction publique ou contractuel)
- Poste de collaborateur de cabinet : reconduction du poste dans la continuité du mandat et inscription des crédits au compte 6411 du budget

Adopté à l'unanimité

7. Transformation du syndicat mixte Canche et Authie en EPAGE

Par courrier en date du 09 novembre 2020, le SYMCEA nous informe de la transformation du Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Il est demandé au conseil communautaire de donner un avis favorable à cette transformation.

Avis favorable à l'unanimité

8. Rapport d'activité 2019 du service déchets

La gestion des déchets fait l'objet d'un rapport annuel qui doit être présenté au conseil communautaire.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du présent rapport.

Le rapport n'a soulevé ni remarques, ni questions.

9. Désignation du représentant à la Commission de l'Eau

A l'unanimité, le Conseil désigne : Monsieur André GOUDALLE

Fin de la séance à 21h40.